



*Chargée de communication*  
Marie-Hélène Merlini  
Tél. : 73 65 64  
[marie-helene.merlini@gouv.nc](mailto:marie-helene.merlini@gouv.nc)

Mardi 14 août 2018

## DOSSIER DE PRESSE

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Adoption de trois arrêtés relatifs à la protection et à la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail**



© Francesca Benzoni, IRD

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté, lors de sa séance hebdomadaire de mardi 14 août, trois arrêtés relatifs au Parc naturel de la mer de Corail. Ces textes importants, qui ont fait l'objet d'une consultation publique menée du 28 juin au 12 juillet, marquent une nouvelle étape pour l'avenir du Parc.**

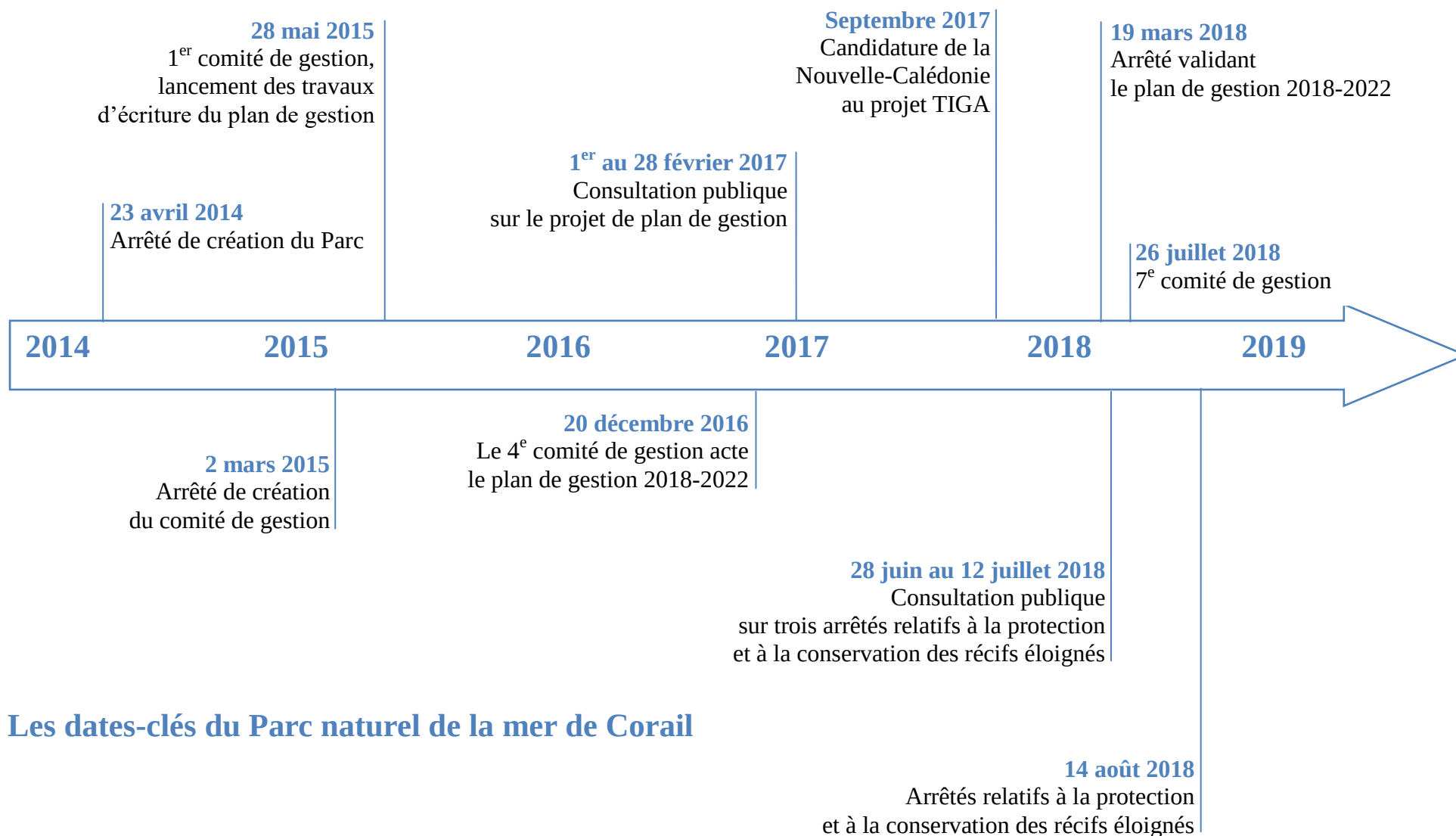
Ils vont permettre de :

- placer sous les plus hauts niveaux de protection la totalité des récifs les plus précieux du Parc, par la création de 7 000 km<sup>2</sup> de réserves intégrales et de 21 000 km<sup>2</sup> de réserves naturelles ;
- encadrer le tourisme professionnel qui ne sera autorisé que sous certaines conditions et uniquement hors des réserves intégrales;
- mettre en œuvre le plan d'Entrecasteaux dont les actions, prévues sur cinq ans, ont pour but de maintenir le caractère exceptionnel du site qui lui a valu son inscription à l'Unesco, il y a 10 ans.

L'adoption de ces trois arrêtés s'inscrit également dans la dynamique de la candidature de la Nouvelle-Calédonie au Programme d'investissements d'avenir sur le thème des « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA). Le projet calédonien, intitulé *Le Parc naturel de la mer de Corail, ou comment faire de la préservation de la biodiversité un moteur de croissance dans le Pacifique*, vise à faire du Parc :

- un haut lieu de la recherche scientifique,
- un pôle d'innovation, notamment en matière de surveillance et de sécurisation,
- un centre d'expérimentation de nouvelles activités durables,
- un centre de développement régional des aires marines protégées.

La Nouvelle-Calédonie déposera son projet début 2019. S'il est retenu, il pourrait bénéficier d'un concours financier de l'État de plus de 5 milliards de francs.



## Les dates-clés du Parc naturel de la mer de Corail

## 1. Le Parc naturel de la mer de Corail

Le Parc naturel de la mer de Corail a été créé le 23 avril 2014 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et constitue une aire marine protégée de près de 1,3 million de km<sup>2</sup>, la plus vaste de France et l'une des plus importantes au monde. Sa biodiversité est exceptionnelle, on y recense plus de 2 000 espèces de poissons, 310 espèces de coraux, plus d'un tiers des récifs vierges (ou « proustines ») de la planète, et plus de 149 monts sous-marins. Ce parc est un atout considérable pour faire de la Nouvelle-Calédonie un leader de la dynamique environnementale marine.

Sa gouvernance est assurée par un comité de gestion (*voir encadré*) qui a adopté le plan de gestion du Parc pour la période 2018-2022 (validé par arrêté du gouvernement du 19 mars 2018).

Le plan de gestion du parc de la mer de Corail pose le cadre des objectifs à atteindre pour les cinq prochaines années. Il doit notamment permettre de préserver l'intégrité des différents écosystèmes (environnement terrestre et marin) ainsi que les espèces rares et migratrices qui y vivent, et d'accompagner un développement économique et des usages durables et responsables (pêche, transport maritime, activités humaines).

Il repose sur quatre piliers :

**Protéger notre patrimoine naturel et culturel**

**Garantir et accompagner des usages durables et responsables reconnus**

**Assurer une bonne gouvernance**

**Intégrer le parc à l'échelle locale, régionale et internationale**

### **Le comité de gestion, une instance consultative**

Il élabore et propose le plan de gestion, émet des avis sur sa mise en œuvre, son évaluation, ainsi que sur tout autre sujet en lien avec la gestion durable du Parc. Son secrétariat est assuré par la direction des Affaires maritimes et ses membres sont désignés pour une durée de cinq ans, sur décision du haut-commissaire et du président du gouvernement.

Le consensus prime au sein de ce comité. En cas de désaccord, la question est soumise aux co-présidents : le haut-commissaire et le président du gouvernement.



## Favoriser la gestion participative

Pour impliquer les populations dans la mise en œuvre du plan de gestion, la démarche participative est privilégiée. Les actions prioritaires, ayant pris la forme de projets de texte, ont été soumises à la consultation du grand public.

Ainsi, une première consultation publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017, sur le plan de gestion (247 contributions). La seconde s'est tenue du 28 juin au 12 juillet 2018 au sujet de la protection des récifs et lagons pristines, de l'encadrement du tourisme professionnel et du plan d'actions pour la gestion des atolls d'Entrecasteaux (187 contributions).



© Tortue verte DAM NC



© Sterne néréis, Pierre Bachy SCO

## 2. Les derniers refuges de biodiversité désormais sous protection

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté, mardi 14 août, instaurant des réserves dans le Parc naturel de la mer de Corail à Chesterfield, Bellona, Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe.**

Désormais, et seulement quatre mois après le lancement des travaux de réflexion participative, l'arrêté instaurant des réserves précise le classement suivant :

- 7 000 km<sup>2</sup>, accèdent au statut de réserve intégrale (contre 0,6 km<sup>2</sup> jusqu'alors), soit une superficie équivalente à celle de la province Sud ;
- 21 000 km<sup>2</sup> sont classés en réserves naturelles (contre 3 100 km<sup>2</sup>), soit une superficie plus importante que celle de la Grande-Terre.

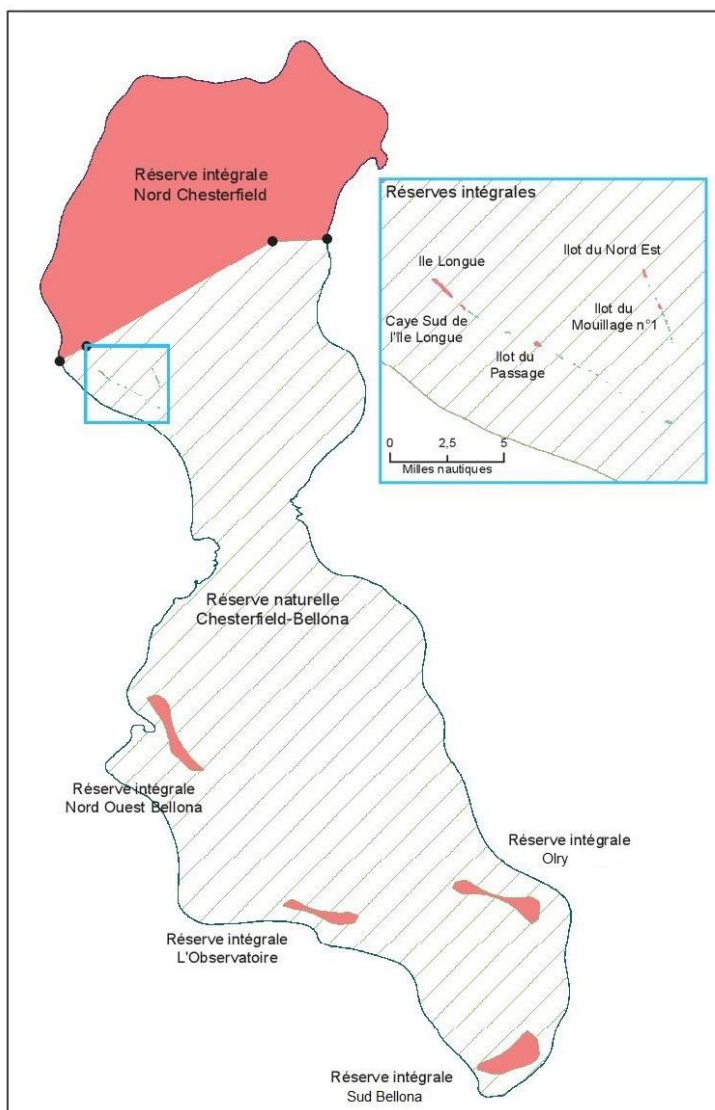
Cet arrêté permet de protéger :

- 3,3 km<sup>2</sup> de terres émergées essentielles à la reproduction des oiseaux marins et des tortues vertes, soit 100 % des îles basses du Parc naturel de la mer de Corail ;
- 1 634 km<sup>2</sup> de récifs coralliens, soit 100 % des récifs pristines du Parc ou 36 % des récifs de la Nouvelle-Calédonie ;
- 12 377 km<sup>2</sup> de lagons associés aux récifs pristines, soit 39 % des lagons de la Nouvelle-Calédonie ;
- 696 km<sup>2</sup> de récifs ennoyés utilisés comme lieux de reproduction par de nombreuses baleines.

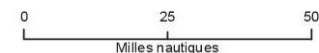
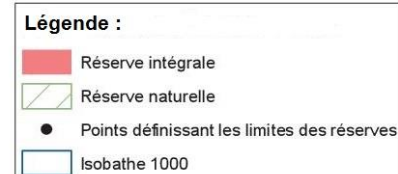
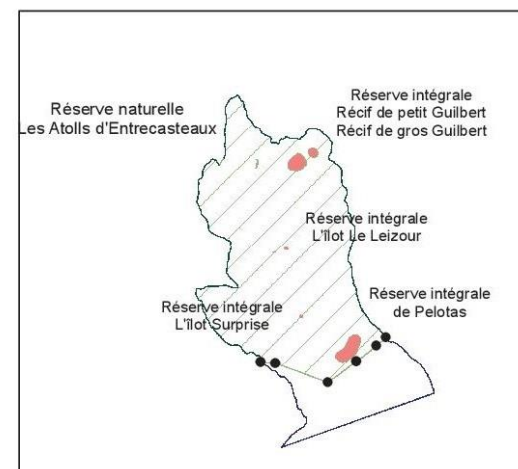
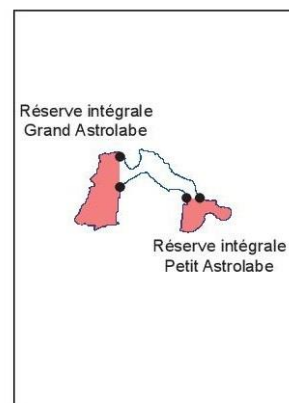
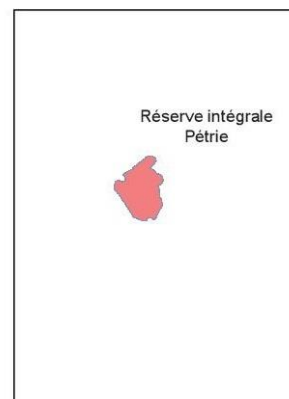
Pour des raisons de cohérence, l'arrêté instaurant ces réserves intègre les atolls d'Entrecasteaux. Il reprend les limites des réserves déjà existantes à Entrecasteaux, et ajoute trois réserves marines intégrales sur l'atoll de Pelotas et les récifs Guilbert.

Pour mémoire, la plus grande réserve intégrale de la Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui la réserve Merlet d'une superficie de 170 km<sup>2</sup> et les terres émergées de la Nouvelle-Calédonie représentent 18 000 km<sup>2</sup>. Cet arrêté a donc pour ambition de doter d'un haut niveau de protection une superficie équivalente à environ une fois et demie la surface de la Grande Terre.

## Parc naturel de la mer de Corail



En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.



## Chesterfield-Bellona



© Chesterfield, île Longue Théa Jacob WWF

Sont désormais classés en réserves intégrales, au Nord-Chesterfield : l'île Longue et sa caye Sud, l'îlot du Passage, l'îlot du Nord-Est et l'îlot du Mouillage n° 1, et les îlots Bampton, Reynard et Avon.

Tous sont considérés par les scientifiques comme les plus riches et les plus fréquentés par les tortues vertes et les oiseaux marins. Le site constitue un sanctuaire corallien où les requins abondent et où les baleines à bosse viennent s'accoupler, mettre bas et allaiter leurs petits.

## Pétrie et Astrolabe



© Récif Pétrie, Pierre Laboute, Conservation International

La totalité de Pétrie et Astrolabe est classée en réserve intégrale.

Depuis 2014, le très bon état de ces récifs et lagons, situés à plusieurs heures de mer d'Ouvéa, s'illustre par la présence de nombreuses espèces de poissons. Pétrie détient le record mondial en termes de densité de biomasse.

## Entrecasteaux



© Entrecasteaux, îlot Surprise Pierre Bachy SCO

Trois nouvelles réserves marines intégrales sont créées aux atolls d'Entrecasteaux : l'atoll de Pelotas et les récifs Guilbert.

Ils sont considérés par les scientifiques comme les plus riches.



## Une mesure prévue dans le plan de gestion du Parc

Ce classement permet de décliner plusieurs sous-objectifs du plan de gestion :

- sous-objectif 1 : sanctuariser les récifs isolés ;
- Sous-objectif 2 : limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes ;
- Sous-objectif 6 : protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie des espèces patrimoniales, rares et migratrices.



© Entrecasteaux, îlot Huon DAM NC SPE

## La démarche participative respectée

La proposition de classement a été élaborée dans le cadre d'ateliers participatifs qui ont réuni au cours du premier semestre 2018 les scientifiques, les experts, les parties prenantes ainsi que les membres du comité de gestion intéressés.

Ce projet d'arrêté a reçu un avis favorable du comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail du 20 juin 2018 et un avis favorable de la Commission des ressources marines du 12 juillet 2018.

Il a été soumis à la consultation du public entre le 29 juin et le 12 juillet 2018 : **69 % des participants se sont déclarés favorables** aux propositions contenues dans l'arrêté de mise en réserves.

Il a également été transmis pour avis au Comité consultatif de l'environnement (CCE) le 25 juin 2018.

## Réserves intégrales vs. Réserves naturelles

Le référentiel de classification utilisé dans le monde entier est celui mis en place par la Commission mondiale des aires protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (ou IUCN).

**Les réserves intégrales** offrent le plus haut niveau de protection du référentiel de l'IUCN (catégorie 1). Dans les zones concernées par cette appellation, **aucun accès**, ni activité humaine ne sont autorisés sauf dans le cadre de recherches scientifiques validées au préalable par arrêté du gouvernement.

Ces espaces constituent un témoin d'état naturel initial de référence. Ils sont administrés principalement à des fins d'étude scientifique et de surveillance continue de l'environnement, tout en minimisant les perturbations.

Dans **les réserves naturelles** (catégorie 2 de l'IUCN) la pêche est interdite (y compris pour l'autoconsommation) ainsi que les animaux domestiques, le bivouac et les pique-niques à terre, les sports nautiques motorisés, la chasse, les foils et les activités aériennes, motorisées ou non.

**L'accès est soumis à autorisation** du gouvernement selon des conditions strictes. Aucun prélèvement n'est permis et des droits d'accès payants sont instaurés.

Ces espaces sont administrées dans le but de préserver les écosystèmes, de protéger l'intégrité écologique pour le bien des générations actuelles et futures, et d'exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec ces objectifs; mais d'offrir néanmoins des possibilités de visite à des fins scientifiques, éducatives, etc., tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

Pour nos « pristines » calédoniennes, cette catégorisation se traduit par :

- un niveau 1 IUCN de protection pour **un quart des récifs et lagons** associés classé en réserve intégrale. Cette mesure est la plus stricte à ce jour.
- un niveau 2 IUCN de protection pour **les trois quarts** de ces espaces classés en réserve naturelle, auquel s'ajoutent des interdictions supplémentaires.

Dès la publication au Journal officiel de l'arrêté instaurant des réserves, les accès, et donc la fréquentation de toutes les zones du Parc classées en réserve, ne seront plus libres.



© Chesterfield, îlot Bampton Pierre Bachy SCO

## L'interprétation à l'international du classement de nos « pristines »

Désormais, dans le monde, 16 630 km<sup>2</sup> de récifs sont hautement protégés. Ce qui correspond à 11 % des récifs de la planète.

Au-delà du caractère pristine de ces sites, d'autres paramètres ont motivé la Nouvelle-Calédonie pour leur mise en réserve. Par exemple, l'immense valeur des îlots du Parc qui sont les plus importants, au niveau régional, pour la nidification des oiseaux marins, et au niveau mondial pour la ponte des tortues vertes. Ce constat provient des suivis réalisés depuis 10 ans par des experts.

Ces véritables « hot spot » mondiaux de la biodiversité, dont le Parc abrite le tiers, constituent un héritage qu'il convient de transmettre, intact, aux générations futures.

La Nouvelle-Calédonie,  
consciente de sa responsabilité devant l'humanité  
en matière de préservation de notre patrimoine naturel,  
dote ces précieux espaces de très hauts niveaux de protection, internationalement reconnus.

En cette année internationale des récifs coralliens de France (IYOR2018), ce classement illustre la forte mobilisation des Calédoniens en faveur de la protection durable des écosystèmes récifolagoneaux.



© Entrecasteaux, Laurent Vigliola IRD

### 3. Un tourisme professionnel sous contrôle

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté, mardi 14 août, encadrant les activités touristiques professionnelles dans le Parc naturel de la mer de Corail. Il fixe le cadre dans lequel les activités touristiques professionnelles pourront être exercées dans les espaces du Parc qui ne sont pas interdits d'accès. Pour mémoire, l'accès aux réserves intégrales est interdit.

Un opérateur de tourisme qui souhaiterait organiser un circuit touristique dans le Parc devra disposer d'une autorisation préalable du gouvernement, assortie de prescriptions adaptées à son activité et aux écosystèmes visités.

L'accès aux réserves naturelles du Parc est interdit pour tous les bateaux d'une capacité supérieure à 200 passagers. Pour les bateaux d'une capacité de 13 à 200 passagers, en complément de l'arrêté d'autorisation, une convention est mise en place pour préciser les mesures d'encadrement et de suivi de leurs activités.

Certaines activités jugées trop impactantes ne pourront pas être autorisées, comme les sports nautiques motorisés, la pêche, la chasse, les foils et les activités aériennes motorisées ou non. Les autres activités seront encadrées précisément (nombre de personnes autorisées, zones dédiées, etc.) dans les autorisations d'activités touristiques délivrées. Du personnel formé à la réglementation et aux bonnes pratiques dans le parc naturel sera obligatoirement présent à bord de chaque navire.

Ce texte ne concerne pas les navires de plaisance des particuliers, les yachts, les navires charter et ceux qui transitent dans notre espace maritime. Ces navires feront l'objet d'un arrêté spécifique, actuellement en préparation.



© Nicolas Job, Heos Marine Pacifique



## Une mesure prévue dans le plan de gestion du Parc

Cet arrêté décline le sous-objectif 14 du plan de gestion « labelliser la fréquentation des professionnels du tourisme », en cohérence avec les sous-objectifs 2 « limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes » et 6 « protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie des espèces patrimoniales, rares et migratrices ».

## La démarche participative respectée

Ce projet d'arrêté a été élaboré dans le cadre d'ateliers participatifs qui ont réuni les scientifiques, les experts, les parties prenantes ainsi que les membres du comité de gestion intéressés.

Il a reçu un avis favorable du comité de gestion du 20 juin 2018, puis a été soumis à l'avis du public entre le 29 juin et le 12 juillet 2018 : **48 % des personnes** ayant donné leur avis sur cette question étaient **favorables** à l'arrêté. Au sein des participants à la consultation, les avis sont donc clairement divisés. Les propositions des contributeurs ont permis d'améliorer 6 articles et d'en ajouter un de plus.

## 4. Un nouveau plan d'actions pour d'Entrecasteaux

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté, mardi 14 août, créant le plan d'actions 2018-2022 pour les atolls d'Entrecasteaux.**

L'aire protégée des atolls d'Entrecasteaux, créée par arrêté du 23 avril 2013 fait partie depuis 2008 du bien en série inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette aire protégée, qui a été incluse dans le Parc naturel de la mer de Corail lors de sa création, est dotée de son propre plan d'actions depuis 2013, à la suite de la demande de l'Unesco.

La révision du plan d'actions actuel était prévue en 2018. À cette occasion, il a été décidé de le rattacher à celui du Parc. Cet outil inaugure l'élaboration des plans d'actions des autres zones protégées du Parc.



© Entrecasteaux, îlot Huon DAM NC SPE

### Une mesure prévue dans le plan de gestion du Parc

Le nouveau plan d'actions d'Entrecasteaux décline les principaux objectifs des chapitres 1 à 4 du plan de gestion du Parc naturel, ainsi que le sous-objectif 34 : « améliorer les connaissances au service de la gestion du Parc ».

Ce plan permet toujours de répondre aux objectifs de l'Unesco qui visent à améliorer la connaissance, à protéger et à préserver les écosystèmes, ainsi qu'à favoriser la gestion participative.

## La démarche participative respectée

La proposition de classement a été élaborée dans le cadre d'ateliers participatifs qui ont réuni au cours du premier semestre 2018 les scientifiques, les experts, les parties prenantes ainsi que les membres du comité de gestion intéressés.

Ce plan d'action a reçu un avis favorable du comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail du 20 juin 2018. Il a été soumis à la consultation du public entre le 29 juin et le 12 juillet 2018 :

**76 % des participants se sont déclarés favorables** à l'arrêté portant approbation du plan d'actions des atolls d'Entrecasteaux, et une action a pu être ajoutée.

Les modifications de l'arrêté proposées suite à la consultation du public ont reçu un avis favorable du comité de gestion du 26 juillet 2018.



© Chesterfield, DAM NC SPE

## 5. Le projet TIGA (Territoire d'innovation de grande ambition)

La Nouvelle-Calédonie a déposé sa candidature au programme d'investissements d'avenir (PIA) sur le thème « Territoire d'innovation de grande ambition » en septembre 2017. À la clé : une enveloppe potentielle de 5,4 milliards de francs qui contribuerait à faire du Parc naturel de la mer de Corail, un moteur de croissance dans le Pacifique.

### Les programmes d'investissements d'avenir (PIA)

Les PIA sont des programmes d'investissements de l'État destinés à soutenir l'excellence, l'innovation et la coopération, avec un principe de cofinancement de chaque projet dans un objectif général de croissance et de création d'emploi.

Ils sont pilotés par le Commissariat général à l'investissement et ont été mis en place par l'État en 2010 pour cofinancer des investissements innovants et prometteurs, comme par exemple, la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires visant à accompagner les transitions à fort impact sur l'économie.

Trois vagues successives de ces programmes ont été mises en œuvre<sup>1</sup> couvrant les thèmes de la transition écologique, de la société de compétences, de la compétitivité de l'innovation et de la transition numérique.

### Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA)

En 2017, une des actions du PIA s'intitule Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA). Il est doté d'une enveloppe de 450 millions d'euros et vise à accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie qui prend en compte les spécificités territoriales (soit 45 millions d'euros ou 5,4 milliards de francs par projet, sur 5 ans).

Sur le programme TIGA, le principe de cofinancement vise une intervention à hauteur d'un tiers du tour de table pour chaque projet. Pour recontextualiser, en 2018 le gouvernement dispose d'un budget d'investissement de 9 milliards de francs, la province Sud de 11,9 milliards de francs et la ville de Nouméa de 6,3 milliards de francs.

<sup>1</sup> En 2010 avec une dotation de 35 milliards d'euros, en 2013 avec une dotation de 12 milliards d'euros, et en 2016 avec 10 milliards d'euros supplémentaires.



## 2017, l'appel à manifestation d'intérêt

Porté au niveau national par le Commissariat général à l'investissement et relayé en Nouvelle-Calédonie par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'appel à manifestation d'intérêt pour TIGA a été publié le 24 mars 2017.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité s'inscrire dans cette démarche en proposant de répondre avec un projet intitulé « *Le Parc de la mer de Corail, ou comment faire de la préservation de la biodiversité un moteur de croissance dans le Pacifique* ».

La motivation du projet porté par la Nouvelle-Calédonie est fondée sur trois enjeux :

- une biodiversité exceptionnelle conférant une responsabilité locale, régionale et internationale ;
- une économie dépendante du nickel et des transferts de l'État qui imposent à la Nouvelle-Calédonie de réinventer son modèle économique ;
- un espace maritime encore méconnu et sous-évalué par rapport à son potentiel en matière de « croissance bleue », de recherche scientifique et d'innovation.

En lien avec les orientations de politiques publiques déclinées selon plusieurs schémas stratégiques adoptés<sup>2</sup>, la vision stratégique du dossier proposé se décline autour du triptyque « *préservation – recherche – valorisation* ».

L'ambition est de faire du Parc naturel de la mer de Corail (PNMC) un pôle d'excellence de la préservation de la biodiversité au niveau planétaire, dans une vision globale intégrant les aspects environnementaux, économiques, sociaux et culturels, au bénéfice du développement d'activités existantes ou nouvelles.

Sous le pilotage du cabinet du président du gouvernement, le montage du dossier a pu se concrétiser avec l'engagement de plusieurs partenaires, dont le cluster maritime de Nouvelle-Calédonie, l'OPT, la CIPAC, l'ADECAL-Technopole, le CRESICA et des ONG.

Le dossier a été transmis le 29 septembre 2017. Au niveau national, 124 dossiers ont été déposés. Le 22 novembre 2017, le dossier de la Nouvelle-Calédonie faisait partie des 40 dossiers qui ont été auditionnés par le jury. Le 4 janvier 2018, le comité de pilotage a émis un avis négatif sur le dossier de la Nouvelle-Calédonie<sup>3</sup>, mais a proposé un accompagnement de la CDC et du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) pour finaliser le dossier, indiquant qu'un nouvel appel à projets sera publié en milieu d'année 2018<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> On citera notamment : le Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (NC2025), la Stratégie territoriale de l'innovation (arrêté n° 2016-051/GNC du 12 janvier 2016), le Parc naturel de la mer de Corail (arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014), le Plan stratégique pour l'économie numérique.

<sup>3</sup> Le comité de pilotage a retenu 24 lauréats. Concernant le dossier calédonien, le comité a fait observer qu'il contenait de nombreux points forts, la forte valeur des équipes scientifiques, l'intérêt écologique et géopolitique pour la France, mais aussi la faiblesse dans le modèle de gouvernance (plan de gestion du Parc à finaliser à cette date, et crédibilité de la gestion du projet TIGA en l'absence de consortium de gouvernance acté).

<sup>4</sup> La date de publication de l'appel à projet, initialement prévue en juin 2018 est reportée à septembre 2018. La date de remise des dossiers devra alors être faite dans un délai de 6 mois, soit aux environs de février ou mars 2019.

## 2018, vers l'appel à projets

L'accompagnement spécifique de la CDC pour l'année 2018 se décompose de la façon suivante :

- un apport en fonds propre de la CDC limité à 100 000 euros, en cofinancement à hauteur de 50 %, pour des études exclusivement centrées sur l'élaboration de projets d'investissement (*business plan* et montage) correspondant au projet général TIGA porté par la Nouvelle-Calédonie<sup>5</sup> ;
- un apport du ministère de la Transition écologique et solidaire dans un cofinancement, dont le montant reste à préciser, portant sur le financement d'un bureau d'étude de haut niveau pour finaliser, avec les partenaires calédoniens, l'écriture du dossier qui sera remis à l'issue de l'appel à projets.

De son côté, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait prévu au BP 2018 de mobiliser une enveloppe de 20 millions de francs dans l'hypothèse de devoir soutenir la finalisation du dossier TIGA<sup>6</sup>.

L'ensemble des partenaires du projet se sont réunis autour de six thématiques afin d'identifier les études complémentaires susceptibles de consolider le projet de la Nouvelle-Calédonie afin d'être lauréat à l'issue de l'appel à projets :

- groupe n°1 : développer des programmes de recherches susceptibles de faire de la Nouvelle-Calédonie un « hot -spot international » de la recherche sur la biodiversité ;
- groupe n° 2 : définir et développer les moyens d'observation, de surveillance, de protection et de suivi du Parc ;
- groupe n° 3 : créer un écosystème technologique innovant, rassemblant les initiatives liées à l'innovation pour permettre à des porteurs de projets, des étudiants et des scientifiques d'accéder sur un même lieu à des infrastructures et des outils ;
- groupe n° 4 : développer de nouvelles activités écoresponsables, génératrices de valeurs et créatrices d'emplois ;
- groupe n° 5 : valoriser économiquement le Parc par l'accompagnement et la promotion d'activités humaines responsables ;
- groupe n° 6 : renforcer les cohérences locales et régionales.

<sup>5</sup> Les critères de sélection annoncés par la CDC sont : (i) pertinence de l'ambition de transformation du territoire, (ii) degré d'innovation proposée (avec la prise en compte de toutes les formes d'innovation), (iii) qualité de la gouvernance envisagée, (iv) qualité de la méthodologie de mesure des résultats et reproductibilité, (v) maturité des projets d'investissement, (vi) le tour de table doit aussi comprendre de l'investissement, pas que des apports en nature.

<sup>6</sup> Cette somme a été votée au BP 2018 et est inscrite sur les lignes de crédits du service de l'aménagement et de la planification (SAP).

## Mettre le cap sur l'économie bleue

**Le projet TIGA n'est qu'une composante d'un projet plus ambitieux de transition économique du pays porté par le président du gouvernement.**

### **Il s'agit d'afficher clairement la Nouvelle-Calédonie comme une terre d'innovation...**

- ...institutionnelle, par le processus original de décolonisation avec l'Accord de Nouméa, le statut aux compétences les plus élargies, unique au sein de la République, un gouvernement proportionnel, collégial et solidaire ;
- ...industrielle, avec trois entreprises métallurgiques et de nombreux sous-traitants locaux ;
- ...entrepreneuriale, avec des sociétés primées à l'international pour des procédés innovants et des produits qui s'exportent (imagerie spatiale, analyse vidéo, jeux éducatifs, irrigation-cultures hors-sol, agriculture-agroalimentaire, aquaculture, santé-biologie, industrie-bâtiment) ;
- ...politique, avec une stratégie territoriale de l'innovation adoptée en janvier 2016 et des projets pilotes (Recettes bénéfiques).

### **... Et d'appuyer le Parc naturel de la mer de Corail sur quatre piliers :**

1. Ériger la préservation en richesse économique en faisant de la Nouvelle-Calédonie un hot-spot de la recherche, en associant la recherche et l'innovation afin d'en faire un moteur de développement durable.
2. Faire un pôle d'excellence de la connaissance et de l'innovation afin de valoriser l'image de la Nouvelle-Calédonie, sensibiliser la communauté internationale et apprendre pour reproduire.
3. Construire un projet pilote de l'économie bleue en développant un tourisme de niche, authentique, une pêche et une aquaculture durables.
4. Utiliser le Parc comme vecteur d'intégration et de coopération régionale, en organisant avec les pays voisins la protection des écosystèmes et la sécurisation de la mer de Corail, en mutualisant la connaissance et la recherche, en partageant les bonnes pratiques de pêche, en développant le tourisme authentique et en partageant les savoirs traditionnels.



© Requins de récifs, Pierre Frolla UNC

\* \*  
\*